

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/ 043

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L. 2125-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 précité ;

VU la décision du Maire n°2018-134 en date du 25 juillet 2018 portant modification des redevances d'occupation du domaine public communal ;

VU l'organisation d'AMBILLY en fête

VU la posture Vigipirate élevé au niveau « Urgence attentat » adopté par le Premier Ministre, en date du 24 Mars 2024

VU l'arrêté général de circulation communal n° 2023-041 du 25/04/2023

VU la demande, de Madame HERITIER Laëtitia, présidente de l'A.P.E.E.A pour effectuer une vente de type brocante au profit de l'association, le samedi 25 Mai 2024, durant « Ambilly en fête ».

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser et de réglementer la vente par l'APEEA sur le domaine public.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des participants et usagers du domaine public durant « Ambilly en fête »

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 25 mai 2024 de 9h00 à 20h00 aura lieu une manifestation sur la voie publique, dans la rue Jean Jaurès et dans le parc Jean Beauquis. La rue Jean Jaurès sera fermée à la circulation des véhicules à moteur. Les trois emplacements de stationnement situés à l'entrée du Clos Babuty seront interdits pour la durée de l'évènement. Des blocs de béton seront positionnés de chaque côté de la rue. Tout véhicule en infraction au stationnement dans le périmètre de la manifestation, pourra être verbalisé et mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 2 : De 9h00 à 18h00 un éco village et un manège enfantin seront installés sur une portion de la rue Jean Jaurès.

ARTICLE 3 : De 9h00 à 18h00 une brocante sera organisée rue Jean Jaurès, et rue de la Paix (autour de la fontaine et sur une portion du parking zone bleue) par l'Association des Parents d'Elèves d'Ambilly.

ARTICLE 4 : De 9h00 à 18h00 des animations seront organisés dans le parc municipal Jean Beauquis jusqu'au porche du gymnase (Maquillage, jeu d'échec géant, structures gonflables). La circulation sera autorisée dans le parc jusqu'à 8h30 afin de décharger le matériel nécessaire.

ARTICLE 5 : De 9h00 à 20h00 seront présents plusieurs stands alimentaires devant le clos Babuty (APEA, Relax Fleuris...).

ARTICLE 6 : De 18h00 à 20h00 sera organisé devant le clos Babuty un concert Rock formé d'une chanteuse, « Solo Production » et d'un musicien « SARL Dempsey Morel ».

ARTICLE 7 : La circulation des véhicules sera interdite dans le périmètre de la manifestation, sauf pour les véhicules de secours.

ARTICLE 8 : Les professionnels présents (Le relax Fleuris, P'tite douceur, et le manège enfantin) seront facturée 2 euros du mètre linéaire.

ARTICLE 9 : Il a été décidé que l'occupation du domaine public effectué par les parents d'élèves et les associations sera à titre gratuit.

ARTICLE 10 : Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détériorations et dégradations ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais des permissionnaires. L'occupation ne devra causer aucune gêne aux piétons empruntant les trottoirs.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux. Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Ambilly, le 13 Mai 2024
Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Télétransmis-le : 17 mai 2024

Publié sur le site internet le : 17 mai 2024